

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASES 423 G subventions d'un montant total de 34 000 euros avec les associations suivantes : « Les Papillons Blancs – APEI 75 », (9^e) : 13 000 euros ; « Fédération de l'Arche en France » (15^e) : 3 000 euros ; « APTE Pôle Répit » (14^e) : 15 000 euros ; « Association des Paralysés de France » (13^e) : 3 000 euros, pour leurs actions dans le domaine de l'information, du soutien et de la communication.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes : « Les Papillons Blancs – APEI 75 » (9^e), « Fédération de l'Arche en France » (15^e), « APTE Pôle Répit » (14^e), « Association des paralysés de France » (13^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association : « Les Papillons Blancs – APEI 75 » (9^e) simpa : 20018, dossier 2016_01188, pour l'année 2016.

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « Fédération de l'Arche en France » (15^e) simpa : 186152, dossier 2016_07676, pour l'année 2016.

Article 3 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association « APTE Pôle Répit » (14^e) simpa : 181585, dossier 2016_07796, pour l'année 2016.

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association), « Association des paralysés de France » (13^e) simpa : 7323, dossier 2016_08984, pour l'année 2016.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO